

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 16/01/2024

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Sylvie LEBON, Christine PASZKO, Frank RABILLE, Véronique DESMARICAUX,

Absents ou excusés : Romain TESSIER, Laure de Maisonneuve

Pouvoir : Romain TESSIER a donné pouvoir à Stéphane CHAIGNE

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 21 décembre 2023. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

1-2024 BUDGET LOTISSEMENT LES ETANGS : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mr le Maire est sorti lors du vote.

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approuve le compte administratif 2023 de la commune, conforme au compte de gestion.

2-2024 BUDGET LOTISSEMENT LES COMBES 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mr le Maire est sorti lors du vote.

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approuve le compte administratif 2023 de la commune, conforme au compte de gestion.

3-2024 BUDGET ANNEXE MAM : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPTE DE GESTION 2023

Mr le Maire précise que le budget MAM (Maison d'Assistants 137 Maternels) a été clos par délibération le 02 octobre 2023 car en effet les services de la Préfecture avait précisé que ce budget ne pouvait pas faire l'objet d'un budget annexe. Il convient toutefois d'éditer un compte administratif et de valider le compte de gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mr le Maire est sorti lors du vote.

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approuve le compte administratif 2023 de la commune, conforme au compte de gestion.

4-2024 BUDGET ANNEXE COMMERCE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mr le Maire est sorti lors du vote.

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approuve le compte administratif 2023 de la commune, conforme au compte de gestion.

5-2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023, COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mr le Maire est sorti lors du vote.

Considérant :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Approuve le compte administratif 2023 de la commune, conforme au compte de gestion.

6-2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ETANGS : BUDGET PRIMITIF 2024

Il présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 137 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2024 comme détaillé dans le document ci-annexé

7-2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 2 : BUDGET PRIMITIF 2024

Il présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en investissement à hauteur de 72 096.41 € et en fonctionnement à hauteur de 134 101.41 € en dépenses et 227 642.73 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2024 comme détaillé dans le document ci-annexé

8-2024 BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICE : BUDGET PRIMITIF 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et considérant qu'il présente un excédent de la section de fonctionnement de 6 530.73 € :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 6 530.73 €

Il présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 11 919.00 € et en investissement à hauteur de 157 949.41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2024 comme détaillé dans le document ci-annexé

9-2024 BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et considérant qu'il présente un excédent de la section de fonctionnement de 313 809.14 €

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 313 809.14 €

Il présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 960 692.00 € et en investissement à hauteur de 1 416 151.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2024 comme détaillé dans le document ci-annexé.

10-2024 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COMBES 3 : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder aux études pour la création de l'extension du lotissement Les Combes 2 pour la mise en vente de 06 parcelles, la dénomination de cette extension serait « Lotissement les Combes 3 ».

Il indique pour cela qu'il est nécessaire de créer un budget annexe qui sera assujéti à la TVA. Il présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement à hauteur de 150 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à créer un budget annexe dénommé « LOTISSEMENT LES COMBES 3 », assujetti à la TVA.

- vote par chapitre le budget primitif 2024 comme détaillé dans le document ci-annexé.

11-2024 MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion du Pays Moutierrois et du Talmondais en 2017, l'essentiel des services de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral était regroupé dans les locaux sis ZI du Pâtis au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire. Une petite partie du personnel étant basée dans l'ancien siège de Moutiers les Mauxfaits où dans des locaux répartis sur le territoire.

Le diagnostic sur le fonctionnement et les besoins d'un nouveau siège a été rapidement posé, les locaux dans la zone du Pâtis ne se prêtant plus à l'usage (inadaptés à la dimension des services intercommunaux, qualité et réception du public mauvaises, les élus ne disposaient pas d'espace de travail, salles de réunions manquent, etc.)

Madame/Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance communautaire le 27 juin 2018, les élus ont validé l'implantation de son nouveau siège administratif, en cœur de ville à Talmont Saint Hilaire afin de répondre aux critères suivants :

- ✓ En cœur de ville, proche du lieu de vie des citoyens, en prise direct avec leur quotidien,
- ✓ A proximité de la Mairie de la ville centre, ce qui facilitera l'initiation d'un programme de mutualisation des services qui bénéficiera à l'ensemble des Communes du territoire,
- ✓ Dans un bâtiment moderne, évolutif, exemplaire en terme environnemental, intégré dans le patrimoine architectural,
- ✓ Conforme aux besoins des services évalués par les travaux d'un cabinet d'études qui travaille à la faisabilité de ce projet et à la définition d'un programme pertinent.

Après plusieurs années d'études et de travaux, les nouveaux locaux accueillent depuis le 13 décembre 2023, les équipes et la présidence de la communauté de communes. Suite à ce déménagement, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes (article 2 – siège) comme suit :

« Le siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâtis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE et au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS. »

Le projet de statut est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 637 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1 D'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus par Monsieur le Maire.

12-2024 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE LA VENDEE - AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR LA CONSTRUCTION DE LA MAM

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la CAF de la VENDEE a décidé d'accorder une aide financière de 166 800.00 € à l'investissement pour la construction de la MAM (maison d'assistants maternels) à POIROUX.

Il explique qu'il est nécessaire désormais de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vendée, cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du Plan d'Investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piage) pour le financement d'un projet de MAM.

Mr le Maire donne lecture de la convention. (Document ci-annexé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire a signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vendée

13-2024 DIVISION DU LOT 3 AU LOTISSEMENT LES COMBES 2 EN 2 PARCELLES – PRIX DE VENTE DE CES 2 NOUVELLES PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été envisagé la possibilité de diviser en 2 parcelles le lot 3 du lotissement les Combes 2. Il explique que la majorité des propriétaires de ce lotissement communal a donné son accord pour diviser le lot 3 en deux parcelles l'une de 315 m² et l'autre de 220 m².

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente de ces 2 parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les prix de vente suivants :

- lot de 315 m² : 40 000 € TTC

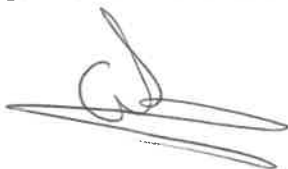
- lot de 220 m² : 30 000 € TTC

- autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

LE MAIRE
EDOUARD DE LA BASSETIERE



L'ADJOINT AU MAIRE
FRANCIS CHUSSEAU



LA SECRETAIRE
ANNIE RENOUF

